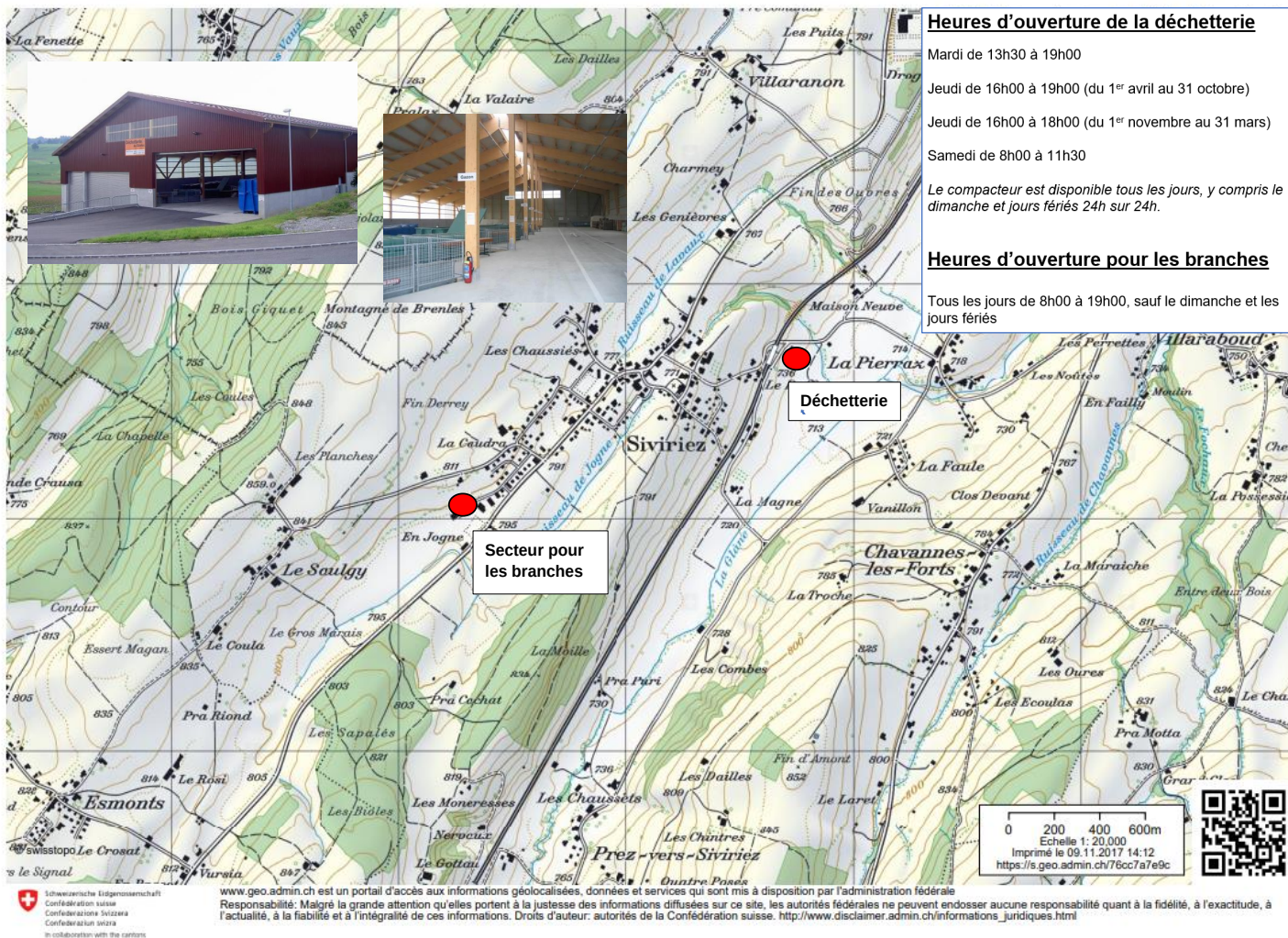




2026

# MEMO Déchets

Votre guide des déchets



Nos déchets sont des ressources : **préservons-les** ensemble.  
**Evitons** le gaspillage, trions et valorisons.



Siviriez

s a i d e f



# Informations **générales**



Et aussi sur **www.memodechets.ch** et **l'application**

## Préambule

Vous trouverez dans ce document un maximum d'informations utiles pour trier et éliminer les déchets de manière respectueuse pour l'environnement.

Vous avez aussi la possibilité de télécharger l'application.

Nous vous remercions de votre compréhension et de votre indispensable collaboration.

## Horaires

### Heures d'ouverture de la déchetterie

- Mardi de 13h30 à 19h00
- Jeudi de 16h00 à 19h00 (du 1er avril au 31 octobre)
- Jeudi de 16h00 à 18h00 (du 1er novembre au 31 mars)
- Samedi de 8h00 à 11h30

**Le compacteur est disponible tous les jours, y compris le dimanche et les jours fériés 24h sur 24h.**

### Heures d'ouverture pour les branches

- Tous les jours de 8h00 à 19h00, sauf le dimanche et les jours fériés

## Jours fériés

**La déchetterie est fermée aux dates suivantes:**

- Jeudi 1 janvier (Nouvel An)
- Jeudi 14 mai (Ascension)
- Jeudi 4 juin (Fête-Dieu)
- Samedi 1er août (Fête Nationale)
- Samedi 15 août (Assomption)
- Mardi 8 décembre (Immaculée Conception)
- Jeudi 24 décembre (veille de Noël)
- Samedi 26 décembre (Saint-Etienne)

**Pour les branches, il faut ajouter les jours fériés suivants:**

- Vendredi 3 avril (Vendredi Saint)
- Lundi 6 avril (Lundi de Pâques)
- Lundi 25 mai (Lundi de Pentecôte)
- Vendredi 25 décembre (Noël)

## Contact et infos

### Administration communale

Route de l'Eglise 10  
Case postale 6  
1678 Siviriez  
026 656 90 90  
commune@siviriez.ch  
www.siviriez.ch

### Déchetterie communale

Route de la Pierra 48  
1678 Siviriez

### Zone pour les branches

Impasse de la Caudra 44a  
1678 Siviriez

**Pour toute information générale relative à la gestion des déchets, contactez la commune.**





# Du respect... pas de déchets !

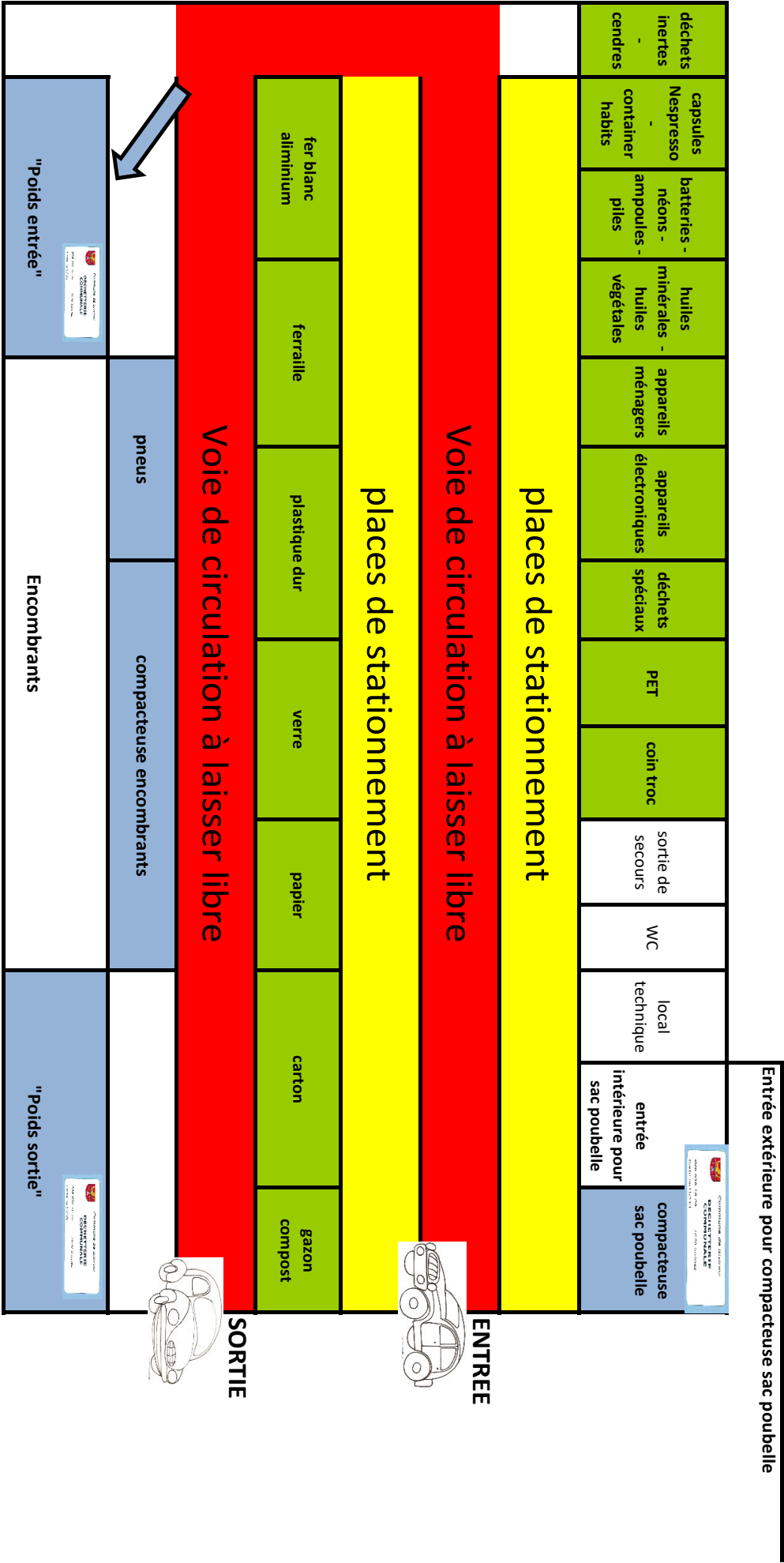


**Ensemble, pour une  
campagne propre !**



Commune de Siviriez

# PLAN DE LA DECHETTERIE





# Comment bien **trier** ?

## Les types de déchets



**Ordures ménagères** payants  
Utiliser le compacteur.  
Tous les déchets ménagers



**Ferraille (objets métalliques)**  
Vélos, barres métalliques, ...  
Tout élément métallique autre que le fer blanc et l'aluminium



**Capsules en alu**  
Les capsules en plastique sont à déposer dans votre sac poubelle.



**Papier en vrac**  
Journaux, papier propre, ...  
**INTERDIT:** papier souillé, papier cadeau, ... (à déposer dans votre sac poubelle).



**Aluminium et boîtes de conserve**  
Canette en aluminium, emballage en aluminium, boîtes de conserves, ...  
Ne pas enlever les étiquettes.



**Piles et accumulateurs**  
Toutes les piles: piles classiques, piles boutons, accumulateurs, ...



**Carton propre**  
Carton propre sans emballage plastique ou cellophane.  
**INTERDIT:** pas de carton souillé (à déposer dans votre sac poubelle).



**Appareils électriques et électroniques**  
**Appareils ménagers:** frigo, congélateurs, cuisinières, lave-linge, ...  
**Appareils électroniques:** téléviseurs, appareils photos, lecteurs DVD, ...



**Textiles et chaussures**  
Vêtements, linges, ...



**Berlingots / Briques à boissons** payants  
A déposer dans votre sac poubelle



**Déchets compostables ménagers**  
Fruits, légumes, fleurs, plantes, ...  
**INTERDIT:** sacs (biodégradables), déchets cuits, viande, agrumes, ... (à déposer dans votre sac poubelle).



**Déchets inertes (petites quantités)**  
Tuiles, briques, porcelaine, grès, céramique, béton, vitrage, etc... en petites quantités (max 1m3)



**Cendres de bois**  
Uniquement des cendres (pas de partie métallique, ...)



**Sagex** payants  
A déposer dans votre sac poubelle



**Gazon**  
Avec le compost (déchets compostables ménagers)



**Déchets spéciaux des ménages**  
Peintures, vernis, solvants, engrais, produits phytosanitaires, produits chimiques, ...



**Pain sec**  
Pas de pain moisi



**Restes de repas / déchets de cuisine / lavures** payants  
A déposer dans votre sac poubelle



**PET**  
Les bouteilles ayant contenu des boissons munies du sigle PET.



**Huiles minérales et végétales**  
Huile minérale = moteur  
Huile végétale = cuisine



**Déchets encombrants combustibles** payants  
Jusqu'à 2 mètres (merci d'éviter les parties métalliques ou en verre)



**Déchets de jardin**  
A déposer dans le secteur des branches (impasse de la Caudra 44a à Siviriez, à côté du bâtiment de l'édilité)



**Plastique dur**  
Flacons, bidons, caisses, bacs, sceaux, meubles de jardin, jouets entièrement en plastique, ...



**Batteries d'autos**  
Uniquement des batteries de voiture



**Bois non traité** payants  
A peser avec les déchets encombrants



**Médicaments**  
Les médicaments sont repris à la déchetterie.



**Verre**  
Bouteilles, bocaux, ... (sans bouchon, sans capsule).  
**INTERDIT:** plats en verre, vitres, céramiques, miroirs, porcelaine, ... (à déposer dans la benne des déchets inertes).



**Tubes lumineux (néon) / LED**  
Tubes néons, ampoules longue durée, halogènes, ...



**Pneus** payants  
A peser avec les déchets encombrants



## Nouveauté 2026

- Vous pouvez amener gratuitement vos vapotes.

## Taxes

- Ordures ménagères : 50 ct / kilo
- Objet encombrant : 50 ct / kilo
- Taxe de base annuelle :  
50 francs par personne dès l'année de ses 21 ans.
- Pour les couches-culottes, la commune prend en charge 30 kg par mois pour les enfants âgés de 0 à 3 ans ou pour personnes adultes incontinentes (sur présentation d'une attestation médicale, discrétion assurée).  
Cela sera déduit automatiquement sur votre facture.

## Robidog

La liste se trouvent sur l'application mémo-déchets.

Nous vous remercions de ramasser les déjections canines.



## Guide d'utilisation de la carte de déchetterie

- Vous pouvez amener vos déchets ménagers tous les jours de l'année, y compris le dimanche et jours fériés (24h/24h).
- L'emplacement du compacteur se trouve sur le côté de la déchetterie.
- Les déchets doivent être déposés dans un sac en plastique ordinaire jusqu'à 110 lt.
- Le mode d'emploi du compacteur est affiché sur le côté.
- Vous pouvez éliminer les déchets suivants : emballages sales, restes alimentaires, briques de lait ou jus de fruits, barquette en sagex, bouteilles d'huile ou de vinaigre, sac d'aspirateur, litière du chat, objets non démontables pouvant être mis dans le sac poubelle (max 110 litres),

...

## Coin troc

L'idée est de permettre de donner des jouets, des livres, des BD ou tout objet qui sont en bon état et complets.

**Merci de ne pas déposer des objets comme des CD, des cassettes VHS, ..., qui finiront à la poubelle.**

## Déchets spéciaux

Les déchets spéciaux sont des déchets qui doivent être éliminés séparément (dangers pour nous et l'environnement). Font notamment partie de cette catégorie :

les produits chimiques, les médicaments, les thermomètres au mercure, les restes de peinture et de spray, les produits phytosanitaires et biocides, les produits de traitement du bois, les produits ménagers comportant des sigles de danger, les liquides toxiques, ...

Vous avez la possibilité d'éliminer des déchets spéciaux à la STEP de Romont (Route de Massonnens 2) le jeudi de 14h00 à 16h30 ou sur rdv par téléphone (026 652 12 96).

Les conditions sont les suivantes:

- Seules les personnes privées peuvent remettre des déchets spéciaux issus de leur ménage ;
- La quantité maximale admise est de 20 kg/personne ;
- La reprise des déchets spéciaux ménagers est gratuite ;
- Pour des raisons de sécurité, les déchets doivent demeurer, dans la mesure du possible, dans les emballages d'origine.

## Respect et bon comportement à la déchetterie

Nous remercions la très grande partie de la population qui a un excellent comportement à la déchetterie.

Toutefois il existe malheureusement des personnes qui peuvent parfois manquer de respect au personnel de la déchetterie et / ou ne trient pas correctement leurs déchets.

Il est essentiel de communiquer efficacement et poliment avec le personnel de la déchetterie.

Pour ces personnes, nous rappelons donc les règles suivantes :

- Le personnel de la déchetterie est là pour vous aider et vous conseiller,
- Les consignes de tri écrites ou orales doivent être respectées.

**Par exemple, il est interdit de se rendre dans les bennes.**

Pour information, lorsqu'une benne à déchets a trop de corps étrangers par rapport à sa destination, elle est refusée par le recycleur. Alors la Commune ne touche plus les redevances dues et devra s'acquitter des frais de tris supplémentaires.